

Préavis **N°1 - 2011** du Comité de direction au Conseil intercommunal

Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la législature 2011-2016

Responsabilité(s) du dossier :

• Gil Reichen, président du Comité de direction

Pully, le 18 octobre 2011

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Selon l'article 68, lettre b) du Code vaudois de procédures civiles du 14 décembre 1966, celui qui, dans un procès civil, agit pour une commune ou une association de communes doit produire une procuration de la Municipalité ou du Comité de direction, signée par le Syndic ou par le Président du Comité de direction et le secrétaire et, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil communal ou intercommunal.

L'article 70 du Code précité, l'article 4, chiffre 8, de la Loi sur les communes, prévoient que cette autorisation peut être donnée une fois pour toute à la Municipalité ou au Comité de direction pour la durée de législature ou faire l'objet d'un règlement spécial.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité Est lausannois»

- 1. vu le préavis No 1 2011 du Comité de direction du 18 octobre 2011,
- 2. vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

décide

1. d'accorder au Comité de direction, pour la législature de 2011 - 2016, une autorisation générale de plaider.

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 7 octobre 2011.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président

Le secrétaire

G. Reichen

D-H Weber